

MLD

Société Anonyme au capital de 1 017 354.80 €

Siège social : 9 rue Anatole de la Forge

75017 PARIS

511 528 465 RCS PARIS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **EN DATE DU 27 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt,

et le vingt-sept juillet, à huit heures,

Le conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son président en date du 17 juillet 2020.

Sont présents ou représentés :

- Madame Idalina PEREIRA, présidente du conseil d'administration,
- Monsieur Antoine LEROY, administrateur,
- Monsieur Emmanuel RIVIER, administrateur,
- Monsieur Florian MUNIER, administrateur.

Le Cabinet DIDIER KLING ET ASSOCIES, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée électronique en date du 17 juillet 2020.

La séance est présidée par Madame Idalina PEREIRA en sa qualité de président du conseil d'administration, laquelle constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Le conseil est réuni en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Etablissement du rapport de gestion,
- Examen des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes,
- Préparation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire appelée notamment à statuer sur les comptes et du texte des projets de résolutions,
- Convocation de l'assemblée générale ordinaire,
- Questions diverses.

Puis, le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Le président rappelle que les comptes de l'exercice et leurs annexes, objet de la présente délibération, ont été remis ou transmis à chaque administrateur préalablement à la présente réunion.

Il est précisé que les comptes annuels ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes.

Le conseil procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 sur la base de l'inventaire établi à cette date et arrête définitivement les comptes annuels de cet exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés, lesdits comptes faisant apparaître une perte de - 24 744 euros.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil examine ensuite l'affectation à donner au résultat de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de proposer à l'assemblée générale d'affecter la perte de -24 744 euros au compte report à nouveau.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Le conseil rappelle que des conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du code de commerce, dument autorisées par le conseil d'administration au titre d'exercices antérieurs se sont poursuivies pendant l'exercice écoulé ; lesdites conventions ont fait l'objet d'un examen par le Conseil d'administration.

Intéressée : Madame Idalina PEREIRA :

- La société LUTECE DIFFUSION dont Madame Idalina PEREIRA est la gérante détient dans les comptes de notre société, un compte courant qui s'élève, au 31 décembre 2019, à 61 769 euros, non productif d'intérêts.
- Le compte courant que notre société détient dans les comptes de la société LUTECE DIFFUSION qui ressort à néant au 31 décembre 2019, a été productif d'intérêts à hauteur.
- Notre société détient dans les comptes de la société COLLECTIONS ARTHUR MAURY filiale à 100 % de notre société et dont Madame Idalina PEREIRA est la gérante, un compte courant qui s'élève, au 31 décembre 2019, à 71 930 euros, productif d'intérêts,
- Une convention de prestation de services a été signée le 1^{er} juillet 2010 pour un an avec tacite reconduction sauf dénonciation 3 mois avant l'expiration de la période contractuelle entre la société ARTHUR MAURY et les sociétés :
 - . COLLECTIONS ARTHUR MAURY, filiale à 100 % de notre société dont Madame Idalina PEREIRA est la gérante,
 - . LUTECE DIFFUSION dont Madame Idalina PEREIRA est la gérante.

Le conseil précise que le commissaire aux comptes a été régulièrement informé pour l'établissement de son rapport spécial.

PS

fn

SITUATION DES MANDATS

Le conseil examine la situation :

- des mandats des administrateurs,
 - du mandat du président du conseil d'administration et directeur général
- et constate que ces derniers ne sont pas arrivés à leur terme.

SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le conseil examine la situation des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant et constate qu'aucun de ces mandats n'est arrivé à son terme.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

En conséquence de ce qui précède, le conseil, sur la proposition de son président, décide de convoquer les actionnaires en **assemblée générale ordinaire, le 25 septembre 2020 à 9h00 au siège social**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus aux administrateurs et au président directeur général,
- Affectation des résultats,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce.

RAPPORT À L'ASSEMBLÉE - TEXTES DES RÉSOLUTIONS

Le conseil, à l'unanimité, arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires.

Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le conseil charge son président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et un administrateur.

Le Président de séance

Un Administrateur

